



Arrêté Municipal n° PM 52/2025
Portant Autorisation d'une vente au déballage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 28/10/2025, par Monsieur LELLOUCHE Shmouel afin de procéder à une vente au déballage le mardi 13 janvier 2026 à l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2025 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que la société LCRO (Le Comptoir du Rachat d'Or) a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRÈTE

Article 1^{er} :

La société LCRO représentée par Monsieur Shmouel LELLOUCHE est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

RACHAT DE METAUX PRECIEUX

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu :

Mardi 13 janvier 2026

A l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870)

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

(✉) Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex (📞) 03 44 74 48 40
(✉) contact@villers-saint-paul.fr (🌐) www.villers-saint-paul.fr

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n° 25/2025 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2025 ».

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Monsieur Shmouel LELLOUCHE s'engage à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Shmouel LELLOUCHE (représentant de la société LCRO), la responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations,

Fait à Villers-Saint-Paul, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Gérard WEYN